

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**19 JANVIER 2026
à 19h30**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le quinze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni le dix-neuf janvier deux mil vingt-six, à la salle Simon Robert, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

*Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JÉROUANE, Marc BRINET, Martine CONEAU et Jean-Paul MESNARD, adjoints ;
Ludovic ABÉLARD, Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Jean CHAMAILLÉ, Jocelyne CROISSANT, Jean-Pierre FRÉMY, Philippe GOHAUD, Fabrice MAHOT, Dominique PETIT et Fabienne SIMON.*

Absents (es) : Estelle ANJARD, Moïse BEUCHER, Pauline GASON, Nadia GUÉRIF BOURASSEAU et Séverine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Lydie LE GOFF et Patrick PASCAL.

*Pouvoirs : Lydie LE GOFF a donné pouvoir à Martine CONEAU,
Patrick PASCAL a donné pouvoir à Jean-Yves AUGÉ.*

Secrétaire de séance : Laurence PORTIGLIA.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 22 décembre 2025.

2. ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception le 05 janvier dernier d'un courrier de Monsieur Michel CORMIER l'informant de son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire a pris acte de cette décision qui modifie la composition du Conseil Municipal et remercie Monsieur Michel CORMIER pour le travail accompli au cours de cette période.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de nais- sance	Date de la plus ré- cente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste en 2020
Maire/Maire délégué	M	TUSSEAU Alain	15/08/1952	01/01/2024	458 / 977
Maire délégué/1er adjoint	M	BOISNEAU Jean-Pierre	06/03/1957	01/01/2024	87 / 172
Deuxième adjoint	M	BOSSEAU Louis-Marie	27/07/1954	01/01/2024	165 / 977
Troisième adjoint	Mme	VALLÉE Sylvie	23/01/1951	01/01/2024	458 / 977
Quatrième adjoint	M	LORE Thierry	20/12/1964	01/01/2024	116 / 172
Cinquième adjoint	Mme	PORTIGLIA Laurence	27/04/1971	01/01/2024	458 / 977
Sixième adjoint	M	JÉROUANE Mustapha	04/10/1965	01/01/2024	458 / 977
Septième adjoint	Mme	LE GOFF Lydie	07/10/1972	01/01/2024	458 / 977

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Huitième adjoint	M	BRINET Marc	06/05/1958	01/01/2024	107 / 172
Neuvième adjoint	Mme	CONEAU Martine	15/08/1968	01/01/2024	458 / 977
Dixième adjoint	M	MESNARD Jean-Paul	08/02/1956	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	BEUCHER Moïse	09/12/1977	01/01/2024	103 / 172
Conseiller municipal	Mme	ANJARD Estelle	22/06/1977	01/01/2024	102 / 172
Conseiller municipal	Mme	GASDON Pauline	24/03/1989	01/01/2024	94 / 172
Conseiller municipal	M	FREMY Jean-Pierre	29/06/1973	01/01/2024	89 / 172
Conseiller municipal	Mme	GUERIF-BOURASSEAU Nadia	09/03/1976	01/01/2024	88 / 172
Conseiller municipal	M	PETIT Dominique	15/11/1957	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	Mme	SIMON Fabienne	06/06/1959	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	Mme	AMIET Caroline	29/04/1967	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	MAHOT Fabrice	21/01/1962	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	ABELARD Ludovic	03/10/1976	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	PASCAL Patrick	13/10/1949	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	Mme	CROISSANT Jocelyne	02/02/1954	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	GOHAUD Philippe	02/02/1957	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	Mme	LEMAITRE Séverine	04/04/1972	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	AUGE Jean-Yves	03/12/1966	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	CHAMAILLE Jean	29/07/1952	01/01/2024	165 / 977

Le Conseil Municipal :

*Prend acte de la démission de Monsieur Michel CORMIER, modifiant par là-même la composition du tableau du Conseil Municipal ;

*Prend acte du nouveau tableau tel que présenté ci-dessus, et qui porte le Conseil Municipal à 27 membres.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS.

Monsieur le Maire propose de revenir sur la composition des commissions communales et comités consultatifs en prenant en compte la demande de démission de monsieur Michel CORMIER.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau tel que présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, valide le tableau des comités consultatifs tel que présenté ci-dessous.

Commissions / Comités	ATTRIBUTIONS AU 19 JANVIER 2026	Elu référent	Membres	
			Élus	Extérieurs
Finances	Budget Fiscalité Tarifs & Redevances Droits de places Assurances	Thierry LORE	Tous les adjoints + Jean CHAMAILLÉ	
Economie	Marché Artisanat Commerce	Martine CONEAU	Lydie LE GOFF Dominique PETIT Patrick PASCAL Thierry LORE Plus Tous les adjoints	

Culture Tourisme Vie Associative	Politique culturelle communale Gestion événements culturels Promotion touristique Camping / Hébergement / Baignade Promouvoir les actions auprès des habitants	Louis-Marie BOSSEAU	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Laurence PORTIGLIA Fabienne SIMON Sylvie VALLEE Jean CHAMAILLÉ Jocelyne CROISSANT Plus Tous les adjoints	Corentin ROTUREAU Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN André CHARRIER
Labellisation	Coordination de la démarche d'obtention des "Petite Cité de Caractère" Villes et villages fleuris	Louis-Marie BOSSEAU	Caroline AMIET Laurence PORTIGLIA Thierry LORE Mustapha JEROUANE Marc BRINET Fabrice MAHOT Plus Tous les adjoints	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Enfance Jeunesse Scolaire	Ecoles / Restaurants scolaires Garderies périscolaires / Espace Jeunes ALSH / RPE Conseil municipal des jeunes	Lydie LE GOFF	Sylvie VALLEE Dominique PETIT Martine CONEAU Estelle ANJARD Plus Tous les adjoints	Présidents ou représentants assoc parents élèves écoles
Environnement Cadre de vie	Espaces verts / Jardins familiaux Déchèterie verte Mobiliers Urbains Squares / Aires de pique-nique Décorations festives Entretien des Cimetières Développement durable Mobilité Maisons fleuries	Laurence PORTIGLIA	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Louis-Marie BOSSEAU Sylvie VALLEE Fabrice MAHOT Thierry LORE Plus Tous les adjoints	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Sécurité	Sécurité Vidéo-Protection	Laurence PORTIGLIA	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Martine CONEAU Fabrice MAHOT Plus Tous les adjoints	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN Jean-Luc BAILLOEUIL
Sports & Loisirs	Relations avec les associations sportives Planning des salles Animations / Fêtes	Jean-Paul MESNARD	Lydie LE GOFF Fabrice MAHOT Mustapha JEROUANE Thierry LORE Moïse BEUCHER Plus Tous les adjoints	Christian ROTUREAU Mathieu CHASTREY Stéphane JEANNETEAU
Social Santé Solidarités	CCAS / Aide à la personne Banque alimentaire / resto du cœur Logements sociaux Seniors / EHPAD Transports solidaires Relations avec le monde de la santé Avenir Vermeil - Don du sang	Sylvie VALLÉE	Lydie LE GOFF Louis-Marie BOSSEAU Estelle ANJARD Plus Tous les adjoints	Dominique ROTUREAU Marie-Claire RICHARD
Bâtiments Patrimoine	Gestion des bâtiments communaux Accessibilités PMR	Mustapha JEROUANE	Lydie LE GOFF Dominique PETIT Patrick PASCAL Thierry LORE Plus Tous les adjoints	
Voirie Réseaux	Liaisons douces Sentiers pédestres Réseaux EP / EU Electricité - Eclairage Stationnement / Signalétique	Marc BRINET	Lydie LE GOFF Ludovic ABELARD Laurence PORTIGLIA Louis-Marie BOSSEAU Thierry LORE Mustapha JEROUANE Plus Tous les adjoints	
Ressources humaines Formations	Gestion du personnel (ATSEM.....) Organisation des services	Sylvie VALLÉE	Lydie LE GOFF Fabienne SIMON Plus Tous les adjoints	
Urbanisme / PPRI	Réglementation PLU – SPR – PPRI Permis de construire, déclarations de travaux certificats d'urbanisme Lotissements Projets urbains Dénomination voies numérotation Carrières Fibre et moyens de télécommunication Comités des lignes	Jean-Pierre BOISNEAU	Lydie LE GOFF Ludovic ABELARD Louis-Marie BOSSEAU Dominique PETIT Jean CHAMAILLÉ Jean-Pierre FREMY Marc BRINET Jocelyne CROISSANT Plus Tous les adjoints	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Communication	Bulletin municipal Sites web / Réseaux sociaux Communication interne Plan de la commune Bornes interactives Affiches événementielles / flyers Livret d'accueil	Louis-Marie BOSSEAU	Fabienne SIMON Martine CONEAU Moïse BEUCHER Plus Tous les adjoints	Brigitte LE GUEN
Informatique	Suivi du parc informatique et renouvellement Accompagnement des sites Veille informatique	Lydie LE GOFF	Plus Tous les adjoints	

4. COMPA – MODIFICATIONS DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2025, le conseil communautaire de la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) a approuvé à l'unanimité, la modification des statuts concernant le point n°13 autorité organisatrice de la mobilité en donnant délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial. Monsieur le Maire précise que cette décision ne sera effective que si toutes les communes se prononcent unanimement par délibération concordante.

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- *la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- *la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Depuis le 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité locale sans se substituer à la région concernant les services de transport régulier de transport public, les services à la demande et les services de transport scolaire.

Dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de TAD, la Région entend déployer une offre socle qui peut être renforcée par les territoires ; aussi la COMPA a travaillé sur la mise en place d'une offre complémentaire.

S'appuyant sur les moyens techniques de la Région et notamment sur ses outils de réservation, la COMPA entend donc exercer une partie de la compétence en matière de transport à la demande. Elle doit donc revenir sur le principe de non-substitution à la Région en matière de transport à la demande pour inscrire, dans ses statuts, une délégation partielle de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités au profit de la Région Pays de la Loire. Dans ce cadre, pourront être déployées concomitamment l'offre socle de la Région et l'offre complémentaire de la COMPA de transport à la demande sur le périmètre du Pays d'Ancenis et ses abords immédiats.

L'offre régionale pourra ainsi prendre en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes. Le transport à la demande sur le Pays d'Ancenis sera alors composé de l'offre socle régionale et de l'offre complémentaire de la COMPA. Cette organisation entend favoriser une offre maillant le territoire du Pays d'Ancenis et assurant un service optimisé aux habitants.

Le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour pouvoir intervenir en complément de l'offre Transport à la Demande régionale :

*ajout d'une précision au sein de l'article 2 - point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

13 - Autorité Organisatrice de la Mobilité

*Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°026C20250320 du 20 mars 2025 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

*ajout d'une précision au sein de l'article 2 - point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

13 - Autorité Organisatrice de la Mobilité

*Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions :

*approuve la modification suivante des statuts de la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) par l'ajout d'une précision au sein de l'article 2 – point 13 relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité :

13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

*Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

5. COMPA – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS D'ANCENIS (SCoT) – AVIS SUR LE PROJET.

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le conseil communautaire de la COMPA a arrêté le projet de SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays d'Ancenis.

En application des articles L143-20 et R143-4 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent, dans un délai de 3 mois, rendre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur ce dossier.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2014. Depuis, le Pays d'Ancenis a connu des évolutions sur son territoire relevant :

*de son périmètre avec l'intégration des communes historiques de Freigné, Ingrandes et Saint-Sigismond

*de son organisation interne avec la création des 5 communes nouvelles (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géréon), ce qui nécessitait sa révision.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui permet de mettre en cohérence et de coordonner les politiques d'urbanisme, de transport, de logement, économiques, environnementales menées par les communes, la COMPA, les départements, la Région, l'Etat et leurs partenaires.

Le SCoT doit être compatible avec :

*les règles générales du Fascicule du SRADDET Pays de la Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

*les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne,

*les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Estuaire et de la Vilaine,

*les objectifs et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne

*le schéma régional des carrières

*le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Et prendre en compte :

*les objectifs du SRADDET Pays de la Loire,

*les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Dans ce cadre, le SCoT formule ses orientations aux documents de rang inférieur (dans un principe de compatibilité), notamment pour le Programme Local de l'habitat (PLH) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

1) LE CONTENU DU DOSSIER DU PROJET DE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est composé de trois grandes parties prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

- **Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation contient également l'évaluation environnementale (E.E.), qui mesure l'impact du SCoT sur l'environnement et propose une répartition des incidences du schéma sur chacun des thèmes. L'évaluation environnementale permet aussi de définir des indicateurs qui serviront pour l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT lors du bilan réalisé dans les conditions prescrites par la loi.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il a été débattu au Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

- **Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Il est utile de rappeler que le PADD fixe un cadre qui se traduit dans les orientations et les objectifs du DOO intégrant le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT. Le DOO est le seul document à caractère prescriptif, avec lequel notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles.

2) LA DÉMARCHE

Avant le lancement des travaux relatifs à la révision générale du SCoT, le bilan du SCoT adopté en conseil communautaire le 19 décembre 2019 a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 7 février 2020.

Le SCoT a été élaboré par les services de la COMPA et des prestataires extérieurs.

- Le diagnostic a été élaboré en 2021 par le groupement dont le bureau d'études EAU était le mandataire. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (Antenne d'Ancenis - Saint-Géréon) a réalisé le diagnostic agricole. L'état initial de l'environnement actualisé en 2021 a été entièrement revu par le bureau d'études Hardy Environnement en 2024 après la fin du marché avec EAU. La COMPA a réalisé la mise à jour des autres volets du diagnostic à l'été 2025, sur la base des dernières données disponibles à cette date.

En octobre 2021, les élu(e)s intercommunaux et communaux en charge des questions d'urbanisme ont été invités à une séquence participative sous forme d'ateliers visant à partager les constats et débattre des enjeux clés du territoire.

Le diagnostic et les enjeux mis en exergue ont fait l'objet d'une présentation aux Personnes publiques associées lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021.

- Sur cette base, 3 modèles de développement ont été débattus par les élu(e)s dans le cadre de 4 ateliers avec les communes (1 par secteur géographique). La réflexion a été élargie en septembre 2022 dans le cadre d'un forum intercommunal puis les élu(e)s ont arbitré les orientations lors du comité de pilotage du 10 janvier 2023. Les grandes orientations du projet de PADD ont alors été présentées aux personnes publiques associées le 24 janvier 2023.

En parallèle de la concertation avec les élu(e)s, les partenaires et acteurs de la société civile ont été associés à l'élaboration du projet de PADD au travers de 3 ateliers thématiques organisés en mai 2022.

Pendant la phase d'élaboration du DOO, la démarche de concertation avec les élu(e)s a été menée selon modalités suivantes :

- *réunions avec les communes par secteur géographique sur le volet résidentiel en juin 2024,
- *atelier commerce avec les élu(e)s des communes pôles dans l'armature territoriale du Pays d'Ancenis en juillet 2024,
- *commission développement économique réunissant des conseillers communautaires et des représentants communaux sur le volet économique du DOO en octobre 2024,
- *atelier environnement associant les membres des commissions Aménagement du Territoire et Environnement constituées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, en décembre 2024,
- *à l'issue de la démarche de concertation, un dernier échange a été proposé lors de plusieurs séances de la commission Aménagement du territoire :
 - 26 mars 2025 (volets résidentiel et économique),
 - 6 mai 2025 en format associé avec la commission environnement (volet environnement),
 - 27 mai 2025 (volet commerce).

Par ailleurs, les temps institutionnels intercommunaux habituels ont également permis aux élu(e)s d'échanger et débattre régulièrement du SCoT tout au long de son processus de révision générale : Conférences des Maires, Commissions Aménagement du territoire, Commissions Développement économique.

Les élu(e)s du territoire ont également été destinataires de deux numéros d'une lettre dédiée au SCoT.

Les partenaires institutionnels ont été associés à cette phase au travers de réunions techniques (avec la DDTM et la chambre d'agriculture) et d'une réunion PPA qui s'est tenue le 27 mai 2025.

D'autres formes de concertation à destination des habitants ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Un bilan de cette concertation a été dressé et figure à la présente délibération du Conseil Communautaire. Le document détaillant l'ensemble des modalités figure en annexe de la présente délibération.

3) ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROJET DE SCOT

a) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD a été débattu en conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2025.

Le PADD traduit une ambition et deux axes complémentaires sans hiérarchisation entre eux.

***L'ambition de préserver et de valoriser l'espace et les ressources au service d'un territoire rayonnant et équilibré**

- Affirmer son positionnement et son identité spécifique : Pays Rayonnant.
- Faire bénéficier à l'ensemble du Pays les retombées du développement attendu : Pays Équilibré.

***Les axes de développement**

La recherche d'un rayonnement et d'un équilibre territorial :

Entre un pôle urbain principal, une frange Ouest dynamique démographiquement et économiquement portée par le développement de l'agglomération nantaise et une frange Est/Nord-Est plus rurale où le maintien d'une vie locale (commerces, services) est un enjeu fort.

La résilience dans un contexte de dynamisme résidentiel et économique.

Supports d'activités économiques, de loisirs et de biodiversité, les espaces agricoles et naturels nécessitent une attention particulière. De la même manière, le projet se doit de limiter ses impacts sur l'environnement, et notamment sur les ressources naturelles (eau, biodiversité...).

La notion d'équilibre territorial se décline sur les thèmes suivants :

*La poursuite du développement du territoire en s'appuyant sur une organisation multipolaire

-1 pôle d'équilibre principal : Ancenis-Saint-Géréon

-3 pôles d'équilibre secondaires : Ligné, Loireauxence, Vallons de l'Erdre

-7 pôles de proximité : les communes de Joué-sur-Erdre, Le Cellier, Mésanger, Oudon, Riaillé, Vair-sur-Loire et Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, dotées de services et équipements conséquents, et/ou d'un accès rapide à une infrastructure de transports collectifs performante (gare TER ou Tram-Train).

Cette organisation multipolaire intègre plusieurs principes clés : offre de services et équipements dans les communes pôles, développement des communes dans toutes les strates de l'armature territoriale en consolidant les centralités existantes, complémentarité et mutualisation entre les communes situées au sein d'un même secteur géographique.

*Les objectifs de développement sont adaptés en fonction du rôle de chaque commune dans l'armature territoriale et de son secteur géographique compte tenu des dynamiques territoriales contrastées,

*A l'échelle des communes, le SCoT précise la structuration de l'organisation urbaine en orientant de manière prioritaire le développement vers les bourgs.

b) Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

A partir des axes forts du territoire et des enjeux, le DOO a défini des règles en matière d'aménagement et de développement durables sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme et de planification supérieurs. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Les recommandations correspondent à des intentions générales, des grands principes, parfois illustrés de bonnes pratiques dans une optique pédagogique.

***AXE / UN TERRITOIRE RAYONNANT ET ÉQUILIBRÉ**

*Un territoire productif

Compte tenu de son ADN productif facteur de développement et marqueur identitaire, le SCoT vise à améliorer les conditions du développement de :

- l'emploi industriel, en privilégiant les entreprises endogènes ;
- de la richesse du maillage artisanal présent sur tout le territoire qui répond aux besoins de proximité, participe à la vitalité de la ruralité et offre de nombreux emplois locaux ;
- de l'industrie agroalimentaire ;
- du maillage d'exploitations agricoles.

Pour ce faire, il s'agit de :

- renforcer les zones d'activités économiques (ZAE) en s'appuyant sur une structuration de l'offre qui croise une dimension par quadrant géographique et par typologie de zones, dans la continuité du SCOT de 2014 et du schéma directeur des ZAE de 2019 ;
- valoriser la production agricole et son lien avec l'industrie agroalimentaire ;
- renforcer les espaces commerciaux existants (secteurs d'implantation périphériques SIP, centralités) ;
- renforcer les commerces de proximité.

L'offre économique est déclinée de la manière suivante :

- au-delà de l'accueil au sein des centralités, elle est localisée préférentiellement au sein des ZAE ;
- par exception, elle est située en diffus.

La structuration du territoire en termes d'implantation et de développement de zones d'activités économiques croise deux dimensions :

- une dimension par quadrant géographique (Nord, Centre, Est et Ouest) ;
- une dimension par typologie de zones, avec deux niveaux :
 - *les zones « mixtes » pour le développement des espaces économiques structurants situés dans le pôle principal et dans les pôles secondaires ou en immédiate proximité de ces pôles ;
 - *les zones de proximité pour le développement de l'activité artisanale au sein du réseau économique de proximité.

Des orientations qualitatives viennent compléter le volet relatif à la structuration de l'offre économique.

*Un territoire d'accueil

Le Pays d'Ancenis souhaite maintenir sa tradition d'accueil de nouveaux habitants tout en visant une ambition modérée en adéquation avec sa capacité d'accueil (notamment en équipements et services) et sa volonté de préservation de son cadre de vie.

Le SCoT prévoit d'accueillir environ 12 000 nouveaux habitants d'ici à 2046. A travers cet objectif démographique, il s'agira de :

- améliorer le parc de logements existants notamment par la rénovation énergétique et la résorption de la vacance,
- diversifier l'offre en logements en termes de formes urbaines (maisons en bandes, petits collectifs, ...) et de produits (accession libre ou aidée, locatif privé ou aidé) ;
- répondre aux besoins spécifiques de la population actuelle et future, notamment en visant la production d'au minima 15 à 20% de logements aidés ;
- construire des logements neufs au sein d'opérations de qualité et économes en foncier sur la base d'un rythme de 350 logements par an en moyenne, avec une répartition à l'échelle communale des objectifs de production.
- anticiper les besoins en équipements et services d'intérêt collectif.

*La mobilité

Compte tenu de son positionnement à l'échelle régionale et de ses infrastructures, le territoire est fortement connecté aux territoires voisins. En témoigne notamment le volume de flux domicile-travail croisés. En effet, malgré sa desserte ferroviaire Est-Ouest avec un bon cadencement, l'usage individuel de la voiture reste prépondérant.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT prévoit deux axes d'interventions :

- le développement de l'intermodalité et des alternatives à l'autosolisme en prenant appui sur la stratégie d'intervention du Pays d'Ancenis en matière de mobilité durable actée dans le plan de mobilité simplifié adopté le 4 juillet 2024 (valorisation du réseau ferroviaire et des autres modes de transports collectifs, développement de la mobilité active et des mobilités partagées) ;
- l'intensification de l'urbanisation à proximité des gares.

***AXE / UN TERRITOIRE RÉSILIENT**

*La sobriété dans l'usage des ressources

Conscient du caractère non renouvelable de la ressource foncière et en adéquation avec le cadre législatif, le SCoT renforce l'exigence en termes de sobriété foncière.

Cette volonté se traduit notamment par :

- une enveloppe foncière maximale en forte réduction par rapport au SCoT de 2014,
- l'optimisation et la requalification des espaces déjà urbanisés quelle que soit la nature des projets,
- la promotion de formes urbaines diversifiées,
- la priorité du développement de l'habitat au sein des centres bourgs (en renouvellement urbain ou en extension) avec la possibilité, en dehors des centres bourgs, du comblement des « dents creuses »,
- la protection et la mise en valeur des paysages et plus largement du cadre de vie facteur d'attractivité.

Le SCoT retient un objectif maximal de consommation foncière de 293 ha sur 20 ans pour répondre aux besoins identifiés, ce qui représente une consommation moyenne inférieure à 15 ha par an pour :

- la vocation résidentielle (logements et équipements) 128 ha, objectifs déclinés à l'échelle communale,
- la vocation économique 156 ha (140 ha pour les projets en ZAE, 16ha en diffus),
- un projet routier porté par le Département de Loire Atlantique 9 ha.

Cet objectif de consommation foncière maximale inclut également l'extension urbaine en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain. De ce fait, cet objectif maximal de mobilisation du foncier n'implique pas exclusivement une consommation de terres à vocation agricole ou naturelle mais prioritairement une optimisation d'espaces de secteurs déjà urbanisés (gisements fonciers et immobiliers).

Le renforcement de la sobriété foncière passe par une élévation de la densité moyenne des constructions nouvelles.

Toutefois, pour permettre l'adéquation des projets aux spécificités territoriales, les objectifs de densité prévus par le SCoT sont des objectifs de densité moyenne à l'échelle communale et non par opération. Le SCoT fixe comme objectif à l'échelle du Pays d'arriver à une densité moyenne de 35 logements par ha. L'objectif est précisé à l'échelle communale, en fonction de la position dans l'armature territoriale et de la dynamique du secteur géographique.

Au-delà de la ressource foncière, le SCoT réaffirme sa volonté de protéger ses ressources et sa biodiversité, en approfondissant leur connaissance et leur préservation par rapport au SCoT de 2014.

Cela se traduit par :

- la préservation de la ressource en eau dans toutes ses composantes (cours d'eau, eaux pluviales, eaux usées, eau potable).
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier, le bocage, les zones humides, les trames verte, bleue et noire.

*Un territoire qui s'adapte aux risques et aux enjeux du changement climatique

Même s'il ne dispose pas de leviers d'action directs, le SCoT entend contribuer à la conciliation entre développement territorial et sécurité des biens, des personnes et des activités. Il doit également anticiper l'évolution des risques, en intégrant pleinement les enjeux du changement climatique dans sa réflexion.

Aussi, le SCoT vise à concourir à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'organisation du développement de la production d'énergies renouvelables,
- l'exploitation du potentiel de l'économie circulaire et la gestion plus durable des déchets,
- la prévention et l'adaptation aux risques en intégrant les enjeux de vulnérabilité liés au changement climatique.

A la suite de l'arrêt du projet du SCoT lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-20 et R.143-4,

VU la délibération du Conseil communautaire n°101C20191219 du 19 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

VU la délibération du Conseil communautaire n°083C20250626 du 26 juin 2025 relative au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil communautaire n° 118C20251211 du 11 décembre 2025 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la transmission à la commune du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- donne un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

6. SNCF – PROJET DE SÉCURISATION DE L'AXE FERROVIAIRE LE MANS – ANGERS – NANTES – CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurisation de l'axe ferroviaire « Le Mans-Angers-Nantes » par le déploiement d'une clôture anti-gibier dans les deux sens de la ligne soit un total de 134kms, une déclaration préalable de travaux n°04916025W2083 a été accordée en amont d'une rencontre, le 13 novembre 2025, avec Mme Maeva LEBARBIER, référente pilote de l'opération au sein de SNCF Réseau.

La convention proposée permet d'autoriser la SNCF à accéder à des parcelles privées et d'occuper temporairement les lieux avec accès des engins et stockage de matériaux afin d'effectuer les travaux. L'autorisation est donnée pour 24 mois à la date de signature et peut être repoussée si nécessaire.

Une indemnisation selon les barèmes fixés par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sera versée par la SNCF dans un délai de 90 jours à compter de la signature de l'état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire précise que la commune est concernée par plusieurs parcelles et que cela fait l'objet de la rédaction de 6 conventions (n°121, n°122, n°123, n°124, n°137 et n°398) précisant :

- * article 1 : l'objet de la convention,
- * article 2 : le périmètre de l'occupation,
- * article 3 : la durée,
- * article 4 : les usages consentis et la nature des opérations,
- * article 5 : les conditions de déroulement des opérations,
- * article 6 : la remise en état des espaces,
- * article 7 : l'état des lieux d'entrée,
- * article 8 : l'état des lieux de sortie,
- * article 9 : les restitutions des espaces,
- * article 10 : les conditions posées à la remise « en état » des espaces occupés,
- * article 11 : les indemnités d'occupation,
- * article 12 : les responsabilités et les assurances,
- * article 13 : les droits réels,
- * article 14 : les litiges,
- * article 15 : la gestion du bois.

Concernant l'article n°15 « gestion du bois », monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la commune précise si elle souhaite conserver le bois qui, lorsque cela s'avèrera nécessaire sera élagué sur les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- *valide les termes des 6 conventions d'occupation temporaire concernant le projet de sécurisation de l'axe ferroviaire Le Mans – Angers – Nantes, telles qu'annexées à la présente délibération,
- *précise que la commune ne souhaite pas conserver le bois issu des opérations de coupe réalisées sur les parcelles,
- *mandate et autorise monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. ZAC DE LA JUBARDERIE – VALIDATION DU CRAC (COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2024).

Monsieur le Maire précise que la convention prévoit qu'ALTER PUBLIC présente à la collectivité un compte rendu d'activité annuel ayant pour objet de présenter une description de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la ville de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2024. Il rappelle que le site dispose d'une surface de 4,9 hectares.

L'aménagement du quartier « La Jubarderie » est réalisé dans le cadre d'une procédure de ZAC d'une superficie totale d'environ 4 hectares. Il permettra la réalisation d'environ 70 logements individuels libres de constructeurs en deux tranches. Il est envisagé la réalisation de 26 645m² de surface cessible.

Une parcelle de 1 838 m² a été retirée du périmètre d'aménagement et a été mentionnée au Plan Local d'Urbanisme comme espace vert non urbanisable.

Le plan de composition comprend 70 logements répartis de la manière suivante :

31 lots libres de constructeurs au sein de la première tranche ;

3 lots de type groupés en locatif/accession social au sein de la première tranche ;

36 lots libres de constructeurs au sein de la deuxième tranche.

L'évolution du projet a entraîné la suppression des logements types intermédiaires, au profit de typologies individuelles, qui restent cependant compactes, conformément à la densité de l'opération de 17 logements à l'hectare.

Au 31 décembre 2024, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 2 651 545€ HT, dont 1 941 698€ HT ont été réglés (73% d'avancement) et 709 847€ HT restent à régler.

Par rapport au précédent bilan en date du 31/12/2023, il n'y a pas d'évolution sur les dépenses attendues.

Au 31 décembre 2024, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 2 651 545€ HT, perçu à hauteur de 1 102 008€ HT (41%), soit 1 549 537€ HT restant à encaisser.

Par rapport au précédent bilan en date du 31/12/2023, il n'y a pas d'évolution sur les recettes attendues.

En synthèse :

*Situation de trésorerie : Au 31/12/2024, la situation de trésorerie de l'opération est négative à hauteur de (-611 986 €)

Le plan de trésorerie prend en compte les emprunts. Néanmoins, la situation de trésorerie devrait s'améliorer dès 2025 grâce à l'encaissement des ventes des terrains sous compromis en 2024.

Une ligne de trésorerie de 590 000€ a été mise en place afin de soutenir la trésorerie de l'opération.

*Financement mis en place.

Pour permettre le règlement des dépenses engagées, ALTER Public a contracté les engagements suivants :

-emprunt du 15/08/2013 auprès du crédit agricole d'un montant de 900K€ sur 4 ans sans différé, au taux garanti à 80% par le concédant. Cet emprunt a été remboursé dans son intégralité au 31/12/2022.

-emprunt du 15/01/2020 auprès du crédit agricole d'un montant de 600K€ sur 8 ans sans différé, au taux garanti à 80% par le concédant.

*Financement à mettre en place.

Au vu du plan de trésorerie actualisé, le présent bilan au 31/12/2024 intègre la nécessité de mettre en place un nouvel emprunt d'un montant de 300K€ en 2025.

La participation de la collectivité concédante s'élève à 214K€ HT ; elle est sans changement par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil Municipal de la collectivité. Cette participation a été réglée en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour :

*Approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Approuve, le présent bilan prévisionnel révisé en date du 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 651 545€ HT.

*Approuve le principe de mise en place d'un emprunt de 300K€ en 2025.

*Approuve le tableau des acquisitions et cessions réalisées en 2024.

*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. SIEM – VALIDATION DE DEVIS DE TRAVAUX.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement présente au Conseil Municipal 2 devis concernant des travaux de réparation du réseau d'éclairage public. Elle présente le tableau ci-dessous :

N°Devis	Site	Cout SIEML	Fonds de concours Commune
DEV060-26-101	Repose lanterne n°277 Rue Principale	786,22 €	589,67 €
DEX160-26-209	Pose lanterne X-449 Rue du Cimetière	1 081,75 €	811,31 €
Total		1 867,97 €	1 400,98 €

Au regard du règlement financier en vigueur à la date des présents devis, le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 1 400,98 €.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, décide :

*de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations précisées ci-dessus :

Montant de la dépense : 1 867,97€ net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 400,98€ net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

*que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pouvant permettre la concrétisation de cette délibération.

9. BUDGET COMMUNE – SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2026.

Madame VALLÉE, adjointe en charge des affaires sociales précise au Conseil Municipal que, pour permettre la réalisation du budget du CCAS, il faut que la subvention communale soit adoptée en amont, à l'image de ce qui a été fait les années précédentes.

Madame VALLÉE propose un montant de base pour l'année 2026 de 8 000,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

*décide d'accorder une subvention au titre du budget primitif 2026 de 8 000,00 € pour le CCAS ;

*précise que cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune.

10. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS.

Monsieur le Maire présente la demande de la ville de Chalonnes sur Loire concernant une demande de participation aux frais de scolarité d'un enfant accueilli dans une classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires).

Selon l'article L212-8 alinéa 6-4-3-5 du Code de l'éducation, la commune de résidence de l'élève est tenue de participer aux frais lorsque celle-ci ne dispose pas d'une capacité d'accueil et lorsque l'enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée. Dans ce cas la contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, un enfant domicilié à Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire est scolarisé dans une classe ULIS de la ville de Chalonnes sur Loire. Le montant de la participation demandée à la commune est de 389,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

*accepte le versement de la somme de 389,00€ au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour un enfant d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire scolarisé en classe ULIS à Chalonnes sur Loire.

*mandate et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant la concrétisation de cette délibération.

11. VOIRIE – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CHEMIN DU HURTAS.

Monsieur BRINET, adjoint en charge de la voirie présente au Conseil Municipal une demande d'autorisation de voirie présentée par un habitant de la commune déléguée de Saint Sigismond. Ce dernier souhaite buser un fossé communal qui jouxte sa propriété. Les travaux consisteraient en la pose de tuyaux diamètre 300mm sur une longueur de 12 mètres linéaires.

Considérant la configuration du site, monsieur BRINET propose 3 solutions :

- *le demandeur prend l'ensemble des travaux à sa charge sous contrôle et avec les conditions de la commune,
- *le demandeur prend le busage à sa charge et les travaux sont réalisés par les services techniques de la commune,
- *la commune prend l'ensemble des travaux à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- valide la proposition selon laquelle le demandeur prend l'ensemble des travaux à sa charge sous contrôle et avec les conditions établies par la commune,
- mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

12. ÉTAGE BIBLIOTHEQUE – MISE EN PLACE DE CONVENTIONS POUR UTILISATION PONCTUELLE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS.

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU, adjoint en charge de la culture explique au Conseil Municipal avoir été contacté par 2 associations souhaitant utiliser, pendant quelques séances et dans le cadre de leurs activités, l'étage du bâtiment situé avenue de l'étang (au-dessus de la bibliothèque).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- valide les termes des 2 conventions,
- précise qu'une participation financière de 300,00€ sera demandée à l'association « Les Mots de tête » dont elle devra s'acquitter à réception de l'avis des sommes à payer de la trésorerie de Trélazé,
- mandate et autorise monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout documents nécessaires à son exécution.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE PLUSIEURS INTERVENTIONS DE L'ESPACE JEUNES AU SEIN DU COLLEGE MARYSE BASTIÉ – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Dans le cadre des activités de l'espace Jeunes, la nouvelle directrice de la structure propose de mettre en place un partenariat avec le collège Maryse Bastié. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention qui précise les règles d'organisation de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour :

- valide les termes de la convention,
- mandate et autorise monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

14. LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.



Maire TUSSEAU